

RÉSILIATION ET MARCHÉ DE SUBSTITUTION

Posté le 24 novembre 2010 par Sébastien Palmier



Catégorie : [Marchés publics](#)

[CE 24 novembre 2010, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable des Communes de Sioule et Morge, req.n°330648](#)

Le Conseil d'Etat précise les conditions de règlement des sommes dues à l'entreprise dont le contrat a été résilié

En cas de résiliation d'un marché aux frais et risques de l'entrepreneur, le règlement de ce marché ne peut intervenir avant que le marché de substitution conclu avec une autre entreprise ait été exécuté et réceptionné et que le décompte général de ce marché ne soit devenu définitif. La personne publique ne peut toutefois se prévaloir de cette règle lorsqu'elle renonce à la passation d'un marché de substitution pour refuser le règlement de ses dettes contractuelles à l'égard du titulaire du marché résilié.

